

**ARRETE MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023**

35-2023-AR

Rue Barrée

OBJET : Interdisant la circulation des véhicules Route Départementale RD915
Couche de roulement entre le PN 18 et le giratoire côté Marines

Le Maire de la Commune de CHARS,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application notamment la circulation du 5 mars 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par arrêtés du 24 novembre 1967, du 17 octobre 1968, du 23 juillet 1970, du 8 mars 1971, du 20 mai 1971, du 27 mars 1973, du 30 octobre 1973, du 10, 15, 25 et 26 juillet 1974, du 6 et 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire n° 68- 103 du 30 octobre 1968, 73-210 du 5 décembre 1973, 79-48 du 25 mai 1979, par l'arrêté interministériel du 22 septembre 1981, par l'instruction ministérielle du 23 septembre 1981, par l'arrêté interministériel du 19 janvier 1982 ;

Vu la demande formulée par le Conseil Départemental du Val d'Oise ;

Vu le plan de déviation proposé par le Conseil Départemental du val d'Oise comme suit :

RD915 → RD 53 → RD43 → RD14 → RD51 → RD66 → RD28 → DR915 (boucle de 26, 8 km).

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer les travaux en toute sécurité, d'interdire la circulation des véhicules, entre le passage à niveau n° 18 et le giratoire côté Marines ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques.

Arrête

Article 1 : La Route Départementale RD915, à partir du passage à niveau n° 18 jusqu'au giratoire côté Marines, sera fermée et interdite à toute circulation (sauf pour les services d'Urgence et de Secours) du :

Lundi 18 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 (5 jours)

La nuit de 21 h 00 à 6 h 00.

Descriptif des travaux : Couche de roulement de la RD915 entre le passage à niveau n° 18 et le giratoire, rue de Marines

Durée des travaux : 5 jours (du 18 au 22 septembre 2023)

Nom et adresse de

l'Entreprise :

COCHERY Ile de France – Chemin du Parc
95480 PIERRELAYE - Tél. 01 34 18 39 00

Article 2 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'Entreprise. Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteur de gilets en tissu fluorescent de jour, rétrofléchissant de nuit.

Article 3 : La déviation et la signalisation nécessaires conformes au code de la route seront mises en place et régulièrement entretenues par l'entreprise et par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés aux chemins ou à leurs dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs et tous les ouvrages qui auraient été endommagés.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier, sur les 7 panneaux administratifs de la commune, chez les commerçants et en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

- le Maire de la Commune de CHARS
- le Commandant de la gendarmerie de Marines

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de la gendarmerie de Marnes
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Marines
- Madame la Présidente du Conseil Départemental.

L'Adjoint au Maire,



Nicolas BELANGÉ